

LA REMUNERATION

Traitement	<p><u>Elèves externes ou du troisième concours</u></p> <p><i><u>Du 1^{er} septembre 2021 au 30 avril 2022, la rémunération est versée par l'IRA :</u></i> Indice brut 340. Indice majoré 321 Soit au 01.07.2017 un montant mensuel brut de 1504,21€</p> <p><i><u>A compter du 1^{er} mai 2022, la rémunération est versée par l'administration d'affectation :</u></i> Classés dans le grade d'attaché, ils perçoivent la rémunération correspondante à ce grade.</p> <p><u>Elèves internes</u></p> <p><i><u>Du 1^{er} septembre 2021 au 30 avril 2022, la rémunération est versée par l'IRA :</u></i> Ils sont détachés à l'IRA en tant qu'élèves et conservent leur traitement indiciaire. Les contractuels sont généralement rémunérés comme les élèves du concours externe</p> <p><i><u>A compter du 1^{er} mai 2022, la rémunération est versée par l'administration d'affectation :</u></i> Détachés au sein du ministère choisi, ils sont classés dans le grade d'attaché et perçoivent la rémunération correspondante à ce grade.</p>			
Indemnités de résidence	A Lyon : 1 % du traitement brut			
Supplément familial	1 enfant	2 enfants	3 enfants	Pour chaque enfant de +
	2,29€	73,79€	183,56€	130,81€
Indemnité de formation (du 1 ^{er} septembre au 30 avril) versée mensuellement à tous les élèves	200€/mois			
Indemnité forfaitaire (du 1 ^{er} septembre au 30 avril) versée mensuellement aux élèves ayant passé concours interne ou 3 ^e concours	190€/mois			
Indemnité différentielle (du 1 ^{er} septembre au 30 avril) Versée mensuellement aux élèves rémunérés à l'indice net majoré 321	50,41€/mois			

LES DROITS A CONGES

1. Congés annuels :

Les élèves attachés à l'IRA sont en congés :

Pour la promotion arrivée au 1^{er} septembre (cf. page 8) :

- La dernière semaine de décembre et la première semaine de janvier
- Les 15 derniers jours de février

Pour la promotion arrivée au 1^{er} mars :

- au mois d'août

2. Autorisations spéciales d'absences :

En dehors des congés annuels cités plus haut, des autorisations d'absence peuvent être accordées pour événements familiaux selon tableau ci- dessous :

Garde d'enfants malade	6 jours par an (si le conjoint ne peut pas profiter du même avantage : 12 jours)
Mariage du fonctionnaire ou Pacs	5 jours ouvrables
Décès ou maladie grave du conjoint, de père, mère ou enfant	3 jours ouvrables + délais de route maximum 48 h
Naissance/congé de paternité	25 jours calendaires dont 4 doivent obligatoirement être pris consécutivement et immédiatement après le congé de naissance de 3 jours.

3. Congés de maladie :

En cas de maladie, un certificat d'arrêt de travail doit être adressé dans les 48 heures à l'IRA. Toutes les demandes d'absence doivent se faire, accompagnées d'un justificatif, par le biais de votre espace personnel.

En cas d'accident du travail (sur le lieu de travail ou trajet), vous devez constituer un dossier auprès du secrétariat général dans les 48 heures.